

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 19 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 44

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 3

Madame Claudine BIDET est nommée secrétaire de séance.

Présents :

Nathalie ALLARD, François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Fabien BOUDAUD, Rachel BOUMARD, Fabrice COIFFARD, Maxence COSNARD DES CLOSETS, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAUT, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Vincent LERENDU, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Patricia MAUSSION, Clément MAYRAS-COPPIN, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Jacques PRIMITIF, Ludovic SÉCHÉ, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Emilie BOUVIER (donne pouvoir à Daniel TOUBLANC), Julien DROUCHAUX (donne pouvoir à Philippe GONTIER), Anne GUILMET (donne pouvoir à Marie-Claude VIVIEN), Aurélien LE CORRE (donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER), Mina MOKHLISSE (donne pouvoir à Laurence MARY), Florian TRUCHON (donne pouvoir à Patricia MAUSSION)

Absent(s) sans pouvoir :

Olivier MARTIN, Aurélie MORANTIN, Alain TERRIEN

Débat

Présentation des enjeux en matière de sécurité par M. le Procureur de la République, avec la présence de Mme Guillaume, chargée de mission prévention de la délinquance et des violences au cabinet du préfet de Maine-et-Loire

Décisions du Maire

Réfection de la toiture en zinc de la mairie de Bouzillé - LP COUVERTURE

[2022_092, 19/10/2022] :

Remplacement de la toiture en zinc de la mairie déléguée de Bouzillé par l'entreprise LP COUVERTURE - CHAMPTOCEAUX (49) pour un montant de 35 620,13 € HT, soit 42 744,16 €uros TTC,

Renouvellement du bail de location de la gendarmerie

[2022_093, 27/10/2022] :

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2031, moyennant un loyer annuel de 94 986,65€ TTC ; révisable triennalement suivant l'indice ILAT publié par l'INSEE.

Aménagement cimetière de St Christophe la Couperie - JMTPL

[2022_094, 28/10/2022] :

L'aménagement de l'entrée et de l'allée principale du cimetière de St Christophe la Couperie, par l'entreprise suivante : - JMTPL - LANDEMONT (49) pour 22 410,00 € HT, soit 26 892,00 €uros TTC,

Vente poste à souder d'occasion et en mauvais état du Pôle 2 à Monsieur BELLION Pierre-

[2022_095, 04/11/2022] :

Vente de matériel obsolète ou en doublon : - un poste à souder semi-auto en mauvais état, qui servaient aux services techniques de Bouzillé à Monsieur Pierre BELLION domicilié 454 La Rabottière – LIRÉ – 49530 ORÉE D'ANJOU

Réfection de la toiture terrasse inaccessible de la salle de sports de LANDEMONT - LP COUVERTURE

[2022_096, 04/11/2022] :

Restauration de la toiture terrasse inaccessible de la salle des sports de LANDEMONT par l'entreprise - LP COUVERTURE - CHAMPTOCEAUX (49) pour 17 839,90 € HT, soit 21 704,88 €uros TTC,

Fourniture et pose d'une passerelle

[2022_097, 04/11/2022] :

Fourniture et pose d'une passerelle bois/métal de 10 m x 1,50 m par l'entreprise Bois Loisirs Créations permettant de traverser le ruisseau de la Champenièrre et d'ainsi assurer une liaison piétonne entre les communes déléguées de Drain et de Champtoceaux, pour un montant de 22 855,10 € TTC

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2022

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-15, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021, Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et présenté au vote des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 49 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 tel que présenté en annexe.

1 - Élection du 9ème adjoint

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-10 et LL2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire, des Adjointes et Maires Délégués, en date du 1^{er} juillet 2022 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la démission de Mme Valérie DA SILVA FERREIRA de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale,

Considérant l'acceptation de cette démission par la Préfecture par un courrier du 4 octobre 2022, notifié à l'intéressée et au Maire le 12 octobre 2022,

Considérant la vacance du poste de neuvième adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au poste vacant de neuvième adjoint au maire :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs parmi ses membres afin de procéder au dépouillement des scrutins : Mmes Camille BOISNEAU et Sarah PRESSÉ.

M. le Maire indique le candidat aux fonctions de 9ème adjoint au maire :

- Clément MAYRAS COPPIN

M. le Maire invite les autres candidats à se faire connaître.

Madame Guylène LESERVOISIER indique ne pas être candidate. Elle intervient également afin de rapporter les inquiétudes d'habitants quant au risque de conflit d'intérêt entre l'activité commerciale de M. MAYRAS-COPPIN et son rôle d'adjoint en charge de la Vie économie locale, notamment suite à l'attribution d'un distributeur de pizza, de cartes de visite d'élu dans son restaurant.

M. le Maire précise qu'aucune profession n'a l'interdiction d'être candidat et élu. Il remarque également que M. MAYRAS-COPPIN n'a pas pris part à quelques votes que ce soit concernant son activité, ni recouru aux moyens de la commune afin de promouvoir son activité.

M. Clément MAYRAS-COPPIN précise également qu'il a répondu à l'appel à projet pour le distributeur à pizza qui était ouvert à tous, sans participer au vote.

M. le Maire remarque également que tous les habitants sont libres aussi de poser leurs candidatures dans de tels appels à projets. Il rappelle également être garant de l'équité de traitement et d'écarter de toute participation au vote quelqu'un qui a un intérêt direct dans la prise de décision.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne et, le cas échéant, un bulletin au nom du conseiller municipal qui lui a donné pouvoir.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Clément MAYRAS-COPPIN	41	quarante-un

Le Conseil Municipal décide :

- DE PROCLAMER 9ème adjoint M. Clément MAYRAS COPPIN et de l'installer immédiatement au sein de l'assemblée délibérante.

2 - Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) qui prévoit en son article 11, la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le rapport joint en ANNEXE s'articule notamment autour de 3 axes :

- Éléments d'analyse sur le contexte mondial et national,
- Un point sur le Projet de Loi de Finances 2023,
- La situation et les orientations budgétaires de la collectivité,

Considérant qu'après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, le Conseil Municipal pourra s'exprimer et débattre,

Madame Guylène LESERVOISIER approuve les objectifs et conclusions de ce rapport. Elle remarque cependant, suite à l'édito de M. le Maire, ne pas avoir validé de progression de la taxe foncière lors du vote du budget l'an passé. Mme LESERVOISIER demande également s'il serait possible de connaître les propositions faites par les adjoints et les chefs de services concernant les économies réalisables. Elle remarque ensuite que les tarifs des salles semblent être revus et la gratuité pour les associations requestionnée. Enfin, elle informe le conseil que, selon le rapport national de l'inspection générale de l'administration paru la semaine dernière, les communes nouvelles sont jugées décevantes avec des économies relatives, une perte de proximité. Elle questionne donc s'il est prévu la mise en place d'un budget participatif pour des projets de proximité ou des conseils consultatifs pour réfléchir à de nouveaux projets dans les communes délégués ou alors s'il est prévu d'intégrer les habitants dans certains comités de pilotages.

Monsieur le Maire précise que, concernant la question du vote du dernier budget, il ne sait pas qui a voté pour ou contre, n'étant pas présent lors de ce vote sous le précédent mandat.

Concernant le travail des adjoint, il remarque qu'il s'agit là des orientations budgétaires, le travail des commissions va se poursuivre dans le mois à venir pour traduire ces objectifs concrètement. Il y a des dépenses incompressibles qui augmentent avec des pourcentages vertigineux : l'énergie, l'alimentaire. Mais il y a d'autres dépenses sur lesquelles les élus ont commencé à travailler. Plus de détails seront apportés lors de la présentation du budget.

Concernant la masse salariale, le constat est une forte progression de cette masse depuis 2 ans, il est nécessaire de la maîtriser. Si certaines missions peuvent être reprises par d'autres agents, il est possible que certains contractuels ne soient pas reconduits.

Concernant l'article évoqué par Mme LESERVOISIER, M. le Maire relève que cet article a été écrit par de hauts fonctionnaires, éloignés de la réalité du terrain.

Concernant la gratuité des salles, M. le Maire remarque qu'il ne faut pas s'interdire de faire progresser les tarifs existants. Des gratuités sont peut-être à maintenir, mais le tout gratuit n'est pas possible.

Enfin, concernant les budgets participatifs, M. le Maire précise que le budget aujourd'hui n'a pas de ligne détaillée. Il informe néanmoins que sur des projets locaux il est possible d'associer la population.

Monsieur Teddy TRAMIER rappelle que d'un point de vue environnemental et dépenses énergétiques, il y a des impacts importants à prendre en compte, et que c'est l'affaire de chacun des élus.

Monsieur Benjamin TURCAUD s'interroge quant à l'amende liée à la loi SRU, plus de 100 000 €. La commune est aujourd'hui à 6 ou 7 % de logements sociaux, loin des 20 % obligatoires. Il lui semble qu'une dérogation était peut-être possible et demande où cela en est.

Monsieur le Maire préfère que la commune provisionne cette somme, car aucune dérogation n'est confirmée. De plus, il remarque qu'il faudra plusieurs années avant d'atteindre le seuil de logements sociaux.

Monsieur Benjamin TURCAUD précise que ce pourcentage évolue à chaque fois que le nombre de logement autre que le social augmente.

Il demande également où est située la recette correspondant à la taxe d'aménagement dans le rapport.

Monsieur Loïc NOURRY, responsable des finances, précise que ces recettes sont indiquées dans le financement des investissements, mais il est compliqué d'estimer ces montants qui dépendent des constructions.

Madame Guylène LESERVOISIER se questionne quant aux charges transférées à Mauges Communautés, 94 136€, et demande si le montant sera réévalué en 2023 suite au transfert des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées n'a pas été réunie. Il sera nécessaire qu'elle se réunisse en 2023. Aujourd'hui les questionnements se portent sur les ouvrages transférés ou non, s'ils sont transférés en l'état ou si des travaux sont nécessaires.

Dès lors que la CLECT se sera réunie, le montant transféré évoluera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE ACTE qu'un débat a eu lieu,
- D'ADOPTER le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport ci-annexé.

3 - Budget Principal - Décision Modificative n°2 - Exercice 2022

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L 1612-11,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération du conseil municipal DCM20220317_10 du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal DCM20220524_05 du 24 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 novembre 2022,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder aux réajustements budgétaires présentés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Chapitre-Article-Fonction	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-Virement vers la section d'investissement-01	100 000,00			
042-6811-Dotations aux amortissements-01		140 000,00		
011-60632-Fournitures de petit équipements-313		1 500,00		
011-6232-Fêtes et cérémonies-313	1 500,00			
013-6419-Remboursement sur rémunération du personnel-020				40 000,00
SOMME	101 500,00	141 500,00		40 000,00
TOTAL		40 000,00		40 000,00

INVESTISSEMENT Opération-Chapitre-Article-Fonction	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
0100-2188-Autres-01	10 000,00			
0100-2183-Autre matériel informatique-020		50 000,00		
021-Virement de la section de fonctionnement-01			100 000,00	
040-28051-Concessions et droits similaires-01				90 000,00
040-2815731-Matériel roulant-01				25 000,00
040-2815738-Autres matériel et outillage de voirie-01				25 000,00
SOMME	10 000,00	50 000,00	100 000,00	140 000,00
TOTAL		40 000,00		40 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la modification n°2 du budget Communal 760, exercice 2022, telle que présentée ci-dessus.

4 - Budget Liaison Fluviale - Décision Modificative n°1 - Exercice 2022

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Vu l'instruction M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM20220317_13 du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 novembre 2022,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget « Liaison fluviale » :

- pour rembourser les salaires du service « La Luce » supportés par le budget principal,
- et inscrire des recettes liées au Fonds solidarité COVID19 mis en place pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19, le budget « Liaison Fluviale » étant un SPIC (Service Public Industriel et Commercial, « Autres activités récréatives et de loisirs ») :

FONCTIONNEMENT Chapitre-Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012-6215- Charges de personnel et frais assimilés		6 000,00		
77-778-Autres produits exceptionnels				6 000,00
SOMME	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
TOTAL		6 000,00		6 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la modification du budget annexe Liaison Fluviale 799 de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

5 - Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM20220713_21 du 13 juillet 2022 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant la démission de Madame DA SILVA FERREIRA Valérie de son poste d'adjointe au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de celle du maire (article L. 2123-20-1 I 1er alinéa du CGCT),

Considérant que cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, toujours à l'exception de celle du Maire,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités comme suit à compter du 25 novembre 2022 :

Maire : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

7 adjoints : 21,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2 adjoints : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
34 conseillers municipaux : 2,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que les 9 Maires délégués ont fait savoir qu'ils acceptaient de bénéficier d'un taux inférieur, et les indemnités seront donc attribuées comme suit :

Maire délégué de Bouzillé (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire délégué de Champtoceaux (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire délégué de Drain (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire délégué de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire délégué de Liré (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire délégué de Saint-Christophe la Couperie (strate 500-999 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire délégué de Saint-Laurent des Autels (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire délégué de Saint-Sauveur de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire délégué de La Varenne (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de l'attribution des indemnités suivantes :

- Maire : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7 Adjoints au Maire : 21,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2 Adjoints au Maire : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 34 Conseillers municipaux : 2,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Maire délégué de Bouzillé (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Champtoceaux (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Drain (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Liré (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Saint-Christophe la Couperie (strate 500-999 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Maire délégué de Saint-Laurent des Autels (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Saint-Sauveur de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de La Varenne (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- DE FIXER les indemnités de fonction à compter du 25 novembre 2022 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération (ANNEXE) ;
- DE RAPPELLER que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Ces enveloppes doivent s'apprécier à l'échelle de la commune pour les fonctions de Maire, adjoints, conseillers et conseillers délégués et à l'échelle de chaque commune déléguée en fonction de leur strate de référence pour les maires délégués ;
- D'INDIQUER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6 - Modification du tableau des emplois permanents - Poste de Chargé de planification, de l'habitat et du numérique

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
 Vu le budget primitif de la Commune,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,
 Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 10 novembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité « création d'une base adresse » dans le cadre de la mission « adressage » prend fin au 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer les missions liées à la planification, à l'application de la politique de l'habitat et au déploiement et développement des outils numériques sur le territoire,

Considérant qu'en conséquence, au sein de la Direction de l'Aménagement du territoire, le chargé de la planification, de l'habitat et du numérique aurait les missions suivantes :

- **Mission « Planification » : pilotage et suivi des évolutions du PLU d'ODA, en appui de la direction**

- élaboration et suivi des marchés publics ((élaboration cahier des charges, pièces administratives/demandes de devis, liens avec les bureaux exécutifs, liens avec les personnes publiques associées, suivi des procédures, suivi de la facturation, etc.),
- veille juridique et veille opérationnelle sur la planification territoriale,
- élaboration d'outils de suivi et d'évaluation du PLU d'ODA,
- propositions d'évolutions du PLU d'ODA,
- avis sur les évolutions des PLU et documents de planification voisins (en tant que PPA).

- **Mission « Habitat » : application de la politique de l'Habitat sur le territoire oréen**

- pilotage et suivi de l'OPAH et l'OPAH-RU, en appui de la direction,

- habitats ou immeubles indignes, insalubres et/ou menaçant ruine : élaboration et mise en œuvre des procédures, organisation des RDV sur site (agents techniciens, élus, propriétaires et occupants, experts, etc.), suivi des procédures enclenchées, lien avec les personnes concernées (services de l'Etat, élus, occupants, propriétaires, etc.),
- adressage : pilotage et suivi des procédures d'adressage (attribution des numéros, suivi de la numérotation et distribution des plaques (lien avec les mairies déléguées), création des adresses (dénomination des voies), veille juridique,
- Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) : mise à jour et suivi du RIL, référent RIL, INSEE et ADIL49.

• **Mission « Numérique » : déploiement et développement des outils numériques sur le territoire oréen, à destination des usagers (outils et usages externes) et de la collectivité (outils et usages internes)**

- développement et application du Système d'Informations Géographiques (SIG) :
 - référent SIG au sein de la collectivité : formation et assistance aux élus et aux agents (en lien avec Mauges Communauté), mises à jour des connaissances relatives au SIG
 - production de cartographies à la demande des élus et des agents oréens (traitement des données de base en cartographies, en lien si besoin avec le service Communication
 - transcription des données relatives à l'Habitat et à la Planification en couches SIG (en lien avec Mauges Communauté) : habitat précaire et léger (en bord de Loire notamment), habitat social (en lien avec le service Santé – Solidarités), PLU, OPAH et OPAH-RU, etc.
- déploiement des outils numériques sur le territoire oréen, en lien avec Mauges Communauté (fibre optique, antennes relais, et tout autre outil numérique nécessaire à la réduction de la fracture numérique) : pilotage et suivi des procédures de déploiement sur le territoire, assister aux COTECH et COPIL relatifs à ces sujets, suivi des demandes d'élagage (en lien avec les services techniques et Anjou fibre)
 - membre du groupe des référents informatiques au sein de la collectivité :
 - participation au groupe informatique, dépannages, gestion des tickets d'intervention, etc
 - film du conseil municipal (en lien avec le service Communication) : mise en place technique en amont du CM, film du CM

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal la pérennisation de ce poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER le poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

7 - Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 CAF - Avenant suite à l'ouverture de la Ludo-Médiathèque

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-17,
 Vu la délibération du conseil municipal n°2019_11_28_3, portant renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022,
 Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse en date du 15 novembre 2022,

Considérant l'ouverture de la nouvelle ludo-médiathèque le mardi 4 octobre 2022, qui est désormais ouverte au public à raison de 16h30/semaine,

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre un avenant au contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF.

Considérant que ce projet d'avenant est présenté en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le projet d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse présenté en annexe, afin d'intégrer la nouvelle ludo-médiathèque ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le-dit avenant avec la CAF, et toute pièce s'y rapportant.

8 - Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Rapporteur : Claudine BIDEZ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire Caisse Allocations Familiales (CAF) n°2020-001 du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du COPIL CTG en date du 8 septembre 2022 et l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant l'enjeu majeur en termes de développement d'une politique publique globale de territoire et de service à la population proposé par la CTG ;

Considérant que le partenariat CAF-Collectivités par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) évolue pour s'inscrire dans une nouvelle démarche de CTG qui vient poursuivre la démarche initiée par le CEJ ;

Considérant que les élus se sont engagés dans cette démarche en janvier 2021 et qu'à la suite de cet accord de principe, et après la réalisation du diagnostic de territoire, il était convenu que la commune contractualise avec la CAF afin de fixer les engagements réciproques précis dans le cadre de la CTG ;

Considérant que la convention se structure ainsi :

- *Présentation des champs d'intervention de chaque partie
- *Arrêt des objectifs communs
- *Présentation des engagements réciproques
- *Modalités et suivi d'évaluation
- *Durée et modalités de résiliation

Considérant qu'à la suite de l'Analyse de Besoins Sociaux, des échanges lors des commissions ASEJ, le comité de pilotage CTG a proposé de retenir les enjeux prioritaires suivants :

Enjeu 1 : Faire évoluer l'offre petite enfance afin qu'elle réponde aux besoins nouveaux des familles

Axe 1 : Veiller à l'adaptation des modes d'accueil en réponse aux besoins des familles

Axe 2 : Développer l'offre d'accueil collectif pour réajuster si besoin le taux de couverture sur Orée d'Anjou

Axe 3 : Maintenir l'offre d'accueil individuel sur le territoire

Enjeu 2 : Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

Axe 1 : Maintenir l'offre de service enfance sur l'ensemble du territoire

Axe 2 : Développer l'offre du service enfance

Axe 3 : Développer une vision partagée de la jeunesse

Axe 4 : Développer les services en direction des 11-14 ans

Axe 5 : Développer les actions en direction de 14-18 ans

Enjeu 3 : Garantir un accès aux services et l'accompagnement de tous les habitants

Axe 1 : Renforcer et garantir l'accès aux droits

Axe 2 : Accompagner et favoriser le lien entre les habitants

Axe 3 : Informer et rendre lisible les initiatives du territoire

Considérant que la validation de ces enjeux donnera lieu à l'inscription de fiches-actions au fur et à mesure de leur avancement, dans un plan d'action ;

Considérant que le conseil municipal d'Orée d'Anjou est invité à donner son accord sur les termes de cette convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Madame Guylène LESERVOISIER remarque que les axes 4 et 5 de l'enjeu 2 : développer les services en directions des 11-14 ans et des 14-18 ans ; reposent la problématique des compétences partagées entre la Commune et le Centre Socia-Culturel.

Madame Claudine BIDEET informe qu'un temps de travail avec le Centre Socio-Culturel est prévu à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que ce travail sera réalisé dès le 1^{er} semestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, pour une durée de 4 ans à compter du 6 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 - Coût à l'élève 2021 – Participation financière 2023 OGE

Rapporteur : Claudine BIDEET

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 442-5 et suivants,

Vu la délibération n°2016042012 du 20 décembre 2016 par laquelle les conditions de financement sont définies pour le forfait élève,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse en date du 15 novembre 2022,

Considérant que le montant du « forfait élève » communal est calculé sur la base des dépenses communales de fonctionnement pour l'enseignement public maternel et élémentaire,

Considérant que les participations financières de l'année N sont basées sur le coût à l'élève de l'année N-2,

Considérant que les dépenses qui s'élèvent pour l'année 2021 à 619 296,84 €, font apparaître ramenées au nombre d'élèves des écoles publiques, les coûts moyens suivants :

- 1 631,15 € pour un élève de maternelle
- 468,30 € pour un élève de l'élémentaire

	SUBVENTIONS AUX OGEC		
	EFFECTIF MAT.	EFFECTIF ELEM.	SOMME
BOUZILLE	40	75	100 368,63 €
CHAMPTOCEAUX	55	68	121 557,83 €
DRAIN	57	89	134 654,44 €
LANDEMONT	80	135	193 712,76 €
LIRÉ	45	68	105 246,30 €
SAINT CHRISTOPHE			0,00 €
SAINT LAURENT	63	121	159 426,96 €
SAINT SAUVEUR	33	62	82 862,66 €
LA VARENNE	33	64	83 799,26 €
GLOBAL ORÉE-D'ANJOU	406	682	981 628,84 €
		1088	

Considérant que ces montants serviront à calculer :

- La contribution financière de la commune de résidence des élèves extérieurs à la commune nouvelle et scolarisés dans les écoles publiques d'Orée-d'Anjou
- Le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées du territoire sous contrat d'association (forfait par élève)

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou possède sur son territoire 8 écoles publiques et 8 écoles privées,

Madame Guylène LESERVOISIER souhaiterait connaître les chiffres des années précédentes.

Madame Claudine BIDEZ apporte les chiffres :

- 2018-2019 : 914 743 €
- 2019-2020 : 939 650 €
- 2020-2021 : 991 978 €

Concernant le coût moyen :

- 2018 : maternelle : 1 294 € ; élémentaire : 324 €
- 2019 : maternelle : 1 462 € ; élémentaire : 393 €
- 2020 : maternelle : 1 544 € ; élémentaire : 427 €
- 2021 : maternelle : 1 588 € ; élémentaire : 471 €

elle indique également qu'il y a 183 élèves en moins depuis 2017, que les effectifs diminuent mais les charges de fonctionnement ne diminuent pas ce qui crée un effet de seuil.

Monsieur Ludovic SÉCHÉ ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les montants des forfaits élèves pour l'année 2023 tels que présentés dans le tableau susvisé ;
- D'APPROUVER le versement de subventions aux organismes gestionnaires des écoles privées sous contrat d'association pour un montant de 981 628, 84 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Vente du lot N°1 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 03/11/2021, prorogé en date du 07/11/2022,

Vu le compromis de vente signé le 18 septembre 2022 avec Madame Elisabeth TACCONI,

Vu le permis de construire accordé le 18 octobre 2022 à Madame Elisabeth TACCONI,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme du 27 octobre 2022,

Considérant qu'à Saint-Christophe-la-Couperie, la commune d'Orée-d'Anjou a réalisé l'aménagement du lotissement « Le Verger », dont le permis d'aménager initial a été accordé le 16/03/2020, et le permis d'aménager modificatif n°1 a été accordé le 23/02/2022,

Considérant que cette opération respecte les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme d'Orée-d'Anjou, à savoir :

- Proposer un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs,
- Mener une politique de l'habitat qualitative et durable, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales,

Considérant que le lotissement « Le Verger » est composé de 14 lots libres de constructeurs, et que le lot n°1 a fait l'objet d'un compromis de vente entre Madame Elisabeth TACCONI et la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant que la condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire une maison individuelle est levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°1 (parcelles B2086-2088-2093), d'une superficie de 475m² à Madame Elisabeth TACCONI demeurant 759, Le Grand Lattay – Saint Christophe la Couperie - 49270 OREE-D'ANJOU au prix de quarante trois mille quatre cent quatre euros toutes taxes comprises (43 404,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint au maire délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

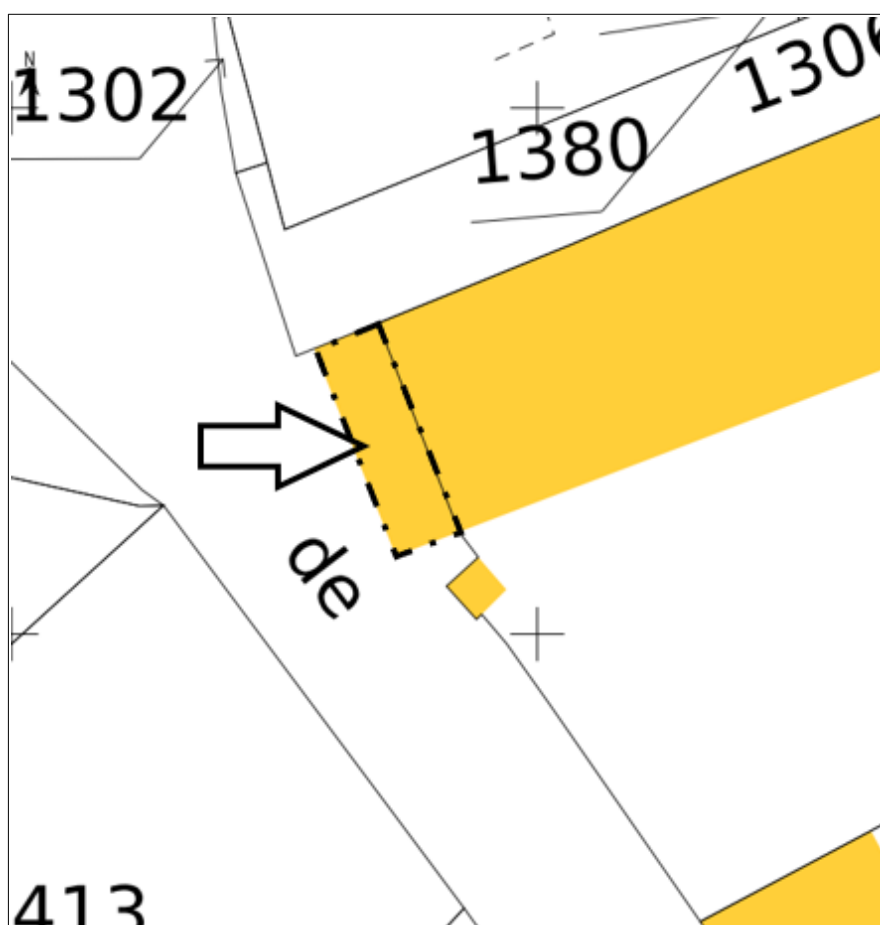
11 - Déclassement et cession d'une portion de domaine communal - Rue de la Paix - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3 ;
Vu l'avis du service du Domaine en date du 22 novembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 27/10/2022 ;

Considérant que la portion estimée à 22m² délimitée ci-dessous, située rue de la Paix - Landemont, n' a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal ;
Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise ne peut être utilisée pour la circulation, et qu'ainsi il existe un déclassement de fait ;
Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévu à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;
Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
Considérant que les conditions de cette cession ont été acceptées par Monsieur Claude GALLIER, riverain direct ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, après constats de la désaffectation de l'emprise estimée à 22m² en nature de délaissé de voirie et du déclassement du domaine public, la cession de cette portion de

domaine communal au prix de VINGT CINQ EUROS LE M² (25,00€/m²) en précisant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur (Monsieur Claude GALLIER, domicilié 2,rue d'Anjou – Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU).

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

12 - Dénomination impasse de la Maison Neuve - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

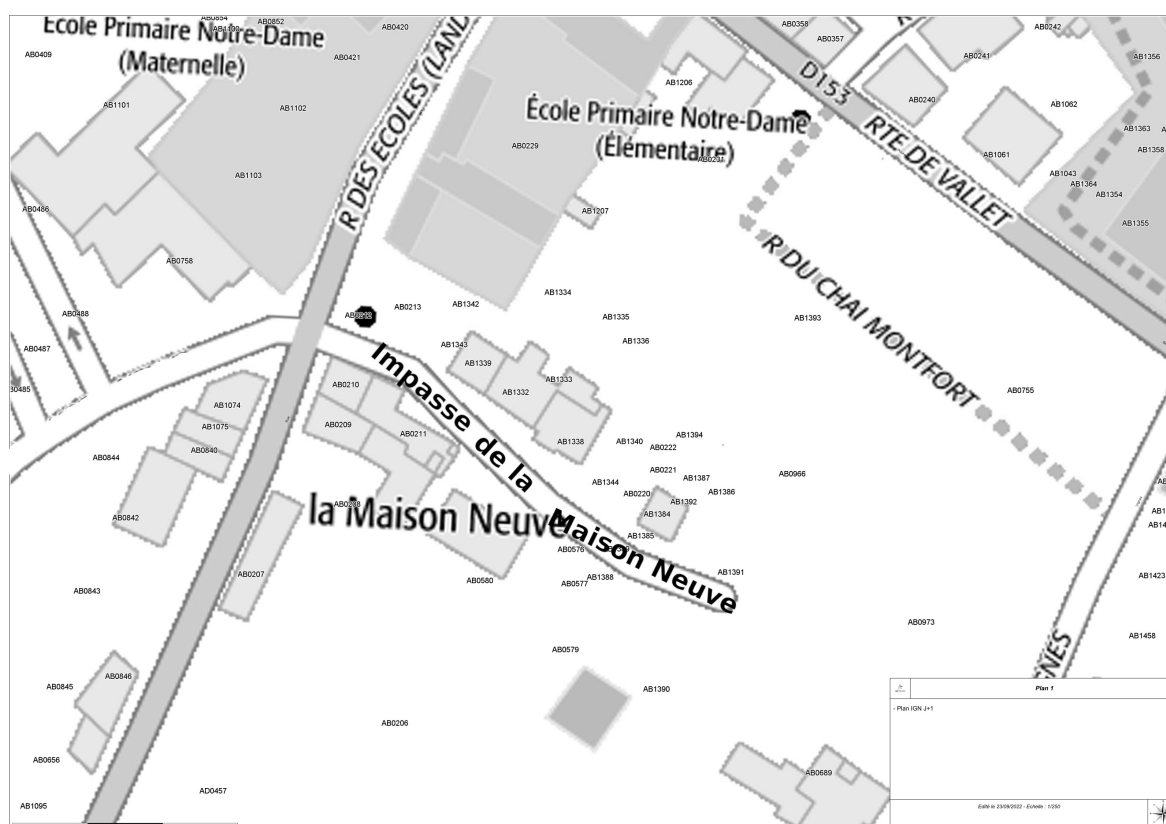
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques, et que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal ;

Considérant la proposition de M. Daniel TOUBLANC, maire délégué de Landemont, de nommer l'impasse située au lieu-dit de la Maison Neuve et perpendiculaire à la rue des Écoles en « Impasse de la Maison Neuve » ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER « impasse de la Maison Neuve » l'impasse située au lieu-dit la Maison Neuve et perpendiculaire à la rue des Écoles, à Landemont,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

13 - Acquisition du bâtiment de la Poste - Liré

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et L.2241-1 relatifs à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables, et L.1212-1 relatif à la passation des actes ;

Vu le code civil, et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notarié ;

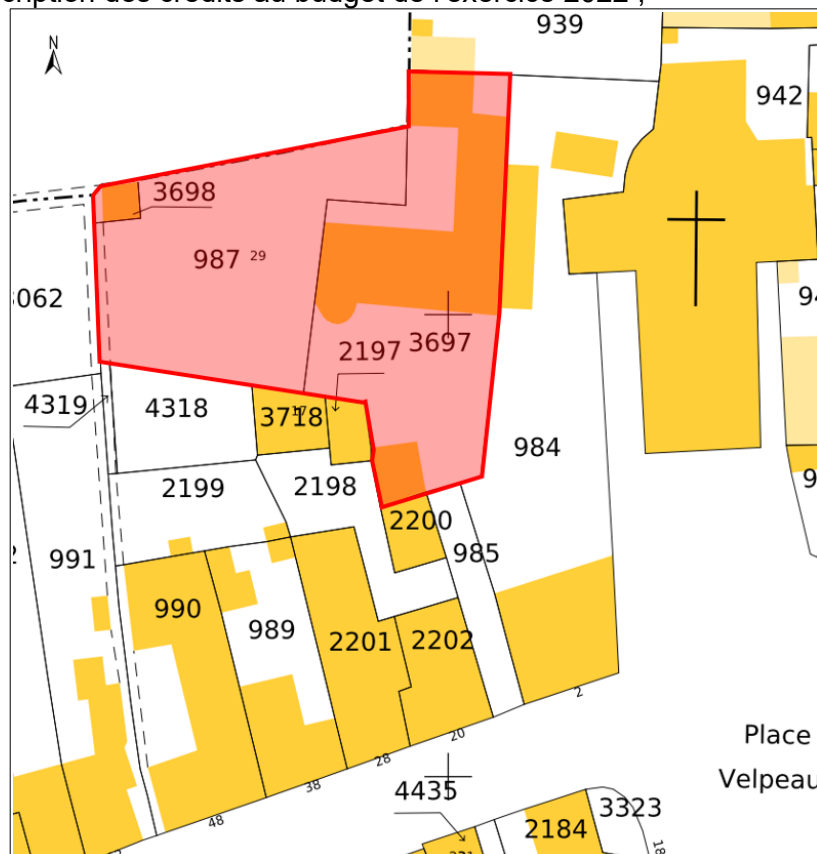
Vu l'avis du service du Domaine en date du 27 septembre 2021, prorogé le 15 novembre 2022 ;

Considérant l'existence d'une liaison physique et fonctionnelle, ouverte au public, entre l'aire de stationnement située en contrebas de la mairie déléguée de Liré et la place de l'Église ;

Considérant la nécessité de densifier les enveloppes urbaines d'une part, et d'assurer un parcours résidentiel complet sur le territoire oréen d'autre part ;

Considérant que l'acquisition par la commune d'Orée-d'Anjou des parcelles cadastrées 177-B0987-3697-3698 permettrait de conserver l'ouverture au public de la liaison fonctionnelle et physique entre l'aire de stationnement en contrebas de la mairie et la place de l'Église d'une part, et de répondre au besoin de logements d'autre part ;

Considérant l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2022 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER l'acquisition des parcelles 177-B0987-3697-3698, comprenant un ancien bureau de poste, un logement de fonction, des locaux annexes, un jardin privatif et une zone de parking ouverte au public, au prix de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230 000,00€) net vendeur ;
- D'ACCEPTER la prise en charges des frais notariés relatifs à cette acquisition ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint chargé de l'Aménagement du territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

14 - Tarifs 2023 - Bateau La Luce

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, et L2331-2, Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial Liaison Fluviale, réuni en commission Économies Locales et Attractivités, en date du 9 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de définir des tarifs pour l'exploitation du bateau La Luce pour la saison 2023,

Considérant le contexte économique (: augmentation de frais des carburants, des charges de personnels et de l'inflation générale), et après étude des tarifs pratiqués par les autres prestataires du secteur, il est proposé aux membres du conseil d'exploitation d'étudier une augmentation de certaines gammes de tarif :

1-Tarifs « individuels »

Considérant que le tarif de la croisière CLASSIQUE est stable depuis 3 ans, il est donc proposé d'augmenter nettement les gammes adultes et enfants (4-14 ans), en tarifs pleins et réduits, ainsi que le forfait Familles qui correspond à 2 places adulte + 1 place enfant, la seconde place enfant étant offerte,

Considérant que le tarif réduit enfant est très peu utilisé, et que le tarif enfant est déjà une forme de tarif réduit, il est proposé de supprimer cette gamme,

Considérant la volonté des membres du conseil de maintenir des tarifs attractifs et de prolonger les actions de valorisation des acteurs du territoire dans nos croisières THÉMATIQUES, il est proposé de maintenir la gamme adulte à 16€ et d'harmoniser la gamme enfant avec celle des croisières classiques,

Considérant la volonté de monter en gamme sur certaines prestations afin de cibler de nouveaux publics, il est proposé de revaloriser les tarifs des sorties ANIMATIONS qui correspondaient aux croisières apéritives (concert et dégustation). Il conviendra de modifier la prestation ainsi que le nom de ce nouveau type de croisières afin de faciliter la communication. Il est donc proposé de fortement augmenter la gamme adulte et de maintenir la gamme enfant qui est très peu utilisée n'étant pas le public visé,

Considérant que la convention de commercialisation de places de croisières CLASSIQUES dans les coffrets « Un Jour Un Village » OUDON arrive à échéance fin 2022 et que la version 2 de cette box n'a pas été mise en place, il est proposé de supprimer ces tarifs préférentiels de la grille,

2-Tarifs Groupes

Considérant les augmentations des tarifs de la croisière CLASSIQUE pour les individuels, il est proposé d'harmoniser sur cette base les tarifs groupes, ceux-ci correspondant aux tarifs « réduits »,

3-Tarifs Scolaires

Considérant le positionnement tarifaire assez élevé des prestations de La Luce, l'augmentation des frais de transport pour les écoles et la volonté d'augmenter la fréquentation de ce public en 2023, il est proposé de reconduire les tarifs 2022, sans augmentation,

La part de La Luce dans la journée « Plumes de Loire » en partenariat avec le musée Du Bellay reste donc inchangée en 2023, soit 9€ et le tarif total de la journée dépendra donc du tarif du musée, délibéré en décembre,

4-Tarifs privatisation

Considérant qu'afin de répondre à la demande et à l'adaptation de l'offre de privatisation pour le public « affaires », dans le cadre de la stratégie menée par Osez Mauges, un nouveau tarif forfaitaire pour une privatisation d'1h30 a été mis en place en 2022,

Considérant le peu de réservations en 2022, il est proposé de maintenir les tarifs en 2023 et de reporter le bilan à la saison prochaine, ce report permettant de travailler avec le service affaires d'Osez Mauges afin de requalifier l'offre et de concevoir des propositions clé en main à destination de ce public exigeant,

Considérant que les hausses de tarifs proposées, regroupées dans la grille tarifaire ci-dessous, restent en cohérence avec les tarifs appliqués dans le secteur. :

Tarifs 2023 – Bateau La Luce

DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE* (TVA 10%)	€uro TTC 2022	€uro TTC 2023
Visites individuelles		
Croisière « classique » plein tarif adulte (à partir de 15 ans)	12.00	14.00
Croisière « classique » tarif réduit* adulte (à partir de 15 ans)	10.00	12.00
Croisière « classique » plein tarif enfant (4 à 14 ans)	6.00	8.00
Croisière « classique » tarif réduit enfant (4 à 14 ans)	5.50	-
Croisière « classique » forfait « Famille » (2 adultes + 2 enfants)	30.00	36.00
Croisière « animation » adulte (à partir de 15 ans)	19.00	25.00
Croisière « animation » enfant (4 à 14 ans)	12.00	12.00
Croisière « thématique / marché » adulte (à partir de 15 ans)	16.00	16.00
Croisière « thématique / marché » enfant (4 à 14 ans)	7.00	8.00
Croisière « classique » - Box Un jour un village OUDON tarif adulte (15 ans et +)	8.00	-
Croisière « classique » - Box Un jour un village OUDON tarif enfant (4 à 14 ans)	5.00	-
Enfant de moins de 4 ans (Toutes croisières)	GRATUIT	GRATUIT
Visites en groupes (minimum 15 participants)		
Croisière « classique » tarif adulte (à partir de 15 ans)	10.00	12.00
Croisière « classique » tarif enfant (4 à 14 ans)	5.50	8.00
Chauffeur	GRATUIT	GRATUIT
Gratuités supplémentaires accordées aux professionnels du	1/10	-

tourisme	payants	
Visites spéciales groupes d'enfants (de la maternelle au lycée) - Tarif par enfant		
Croisière « découverte » (30 minutes)	6.00	6.00
Croisière « découverte » pour ALSH Orée d'Anjou	GRATUIT	GRATUIT
Croisière « découverte » + 1 atelier	9.00	9.00
Croisière « découverte » + 2 ateliers	12.00	12.00
Croisière « découverte » + 3 ateliers	14.00	14.00
Croisière « immersion » (1 heure)	9.00	9.00
Accompagnateur adulte groupe d'enfant	GRATUIT	GRATUIT
Journée « Plumes de Loire » en partenariat avec le musée Joachim Du Bellay (part La Luce 9€ / part musée 6€)	15.00	Part La Luce 9€
Gratuités supplémentaires accordées aux écoles réservant en avril, mai ou septembre une prestation scolaire La Luce (hors journée Plumes de Loire)	1/8 payants	1/8 payants

**tarif réduit → Tourisme & Loisirs, Gîtes de France, Familles Rurales (carte adhérents et « Jeunes : Action ! »), personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi, de bénéficiaire des minima sociaux, d'étudiant, de famille nombreuse ou de porteur d'un handicap.*

Location du bateau (forfait) – TVA 20 %	Euro TTC 2022	Euro TTC 2023
Première heure	450.00	450.00
Heures suivantes (tarif par heure)	250.00	250.00
Privatisation 1h30	550.00	550.00

Madame Guylène LESERVOISIER s'interroge sur l'avenir de la Luce, car le bateau vieillit et les frais augmentent.

Madame Céline PIGREE informe que la réflexion sur les tarifs intégrait ces aspects. Cette augmentation permet à la commune de se donner des possibilités, par exemple de verdir le bateau dans les années à venir.

Elle tient à remarquer que la Luce a fait une très belle saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 49 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER les tarifs de La Luce pour l'année 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

15 - Ouvertures dominicales 2023

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » ;

Vu le Code général des collectivités, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-1 et suivants ;

Vu les articles L.3132-26 et 27 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économies Locales et Attractivités du 25 octobre 2022 ;

Considérant que le Maire peut délivrer des dérogations annuelles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail, et ce jusqu'à douze dimanches par an ;

Considérant que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que si la liste des dimanches n'excède pas cinq par an, la décision du Maire peut être prise sans avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Madame Guylène LESERVOISIER demande si cette autorisation concerne beaucoup de commerces.

Madame Céline PIGREE précise qu'il s'agit des commerces autres qu'alimentaires qui eux n'ont pas besoin de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER cinq dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail d'Orée-d'Anjou pour l'année 2023 aux dates suivantes :
 - Dimanche 3 décembre 2023
 - Dimanche 10 décembre 2023
 - Dimanche 17 décembre 2023
 - Dimanche 24 décembre 2023
 - Dimanche 31 décembre 2023

- D'AUTORISER le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Installation d'une consigne électronique à la Pharmacie Champtoceaux

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu l'article L. 2122-21. 1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économies Locales et Attractivités du 25 octobre 2022 ;

Considérant la demande en date du 26 août 2022 de Monsieur Pierre Boré, pharmacien à Champtoceaux, d'installer une consigne électronique sur le chemin communal jouxtant sa pharmacie (façade Nord-Est) ;

Considérant que la consigne électronique aura un impact limité sur le sol et sous-sol, et que son installation n'entravera pas le passage des piétons ni des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la fermeture de la pharmacie de Landemont a entraîné un report de clientèle vers les pharmacies des communes voisines ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la signature d'une convention autorisant l'installation d'une consigne électronique par Monsieur Boré sur le chemin communal jouxtant sa pharmacie (façade Nord-Est) ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention pour une durée de TROIS ANS qui pourra être prolongée tacitement pour une durée d'UN AN.

17 - SIEML - FSU-069-22-21 - Extension du réseau basse tension - LANDEMONT- Allée des mortiers

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et suivants,

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension prévu 10, allée des Mortiers à LANDEMONT pour un montant de 6 032,07 € HT,

Considérant d'adhésion de la commune au Syndicat d'Énergies du Maine et Loire,

Considérant la nécessité d'alimenter une future habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de participer financièrement aux travaux (opération FSU-069-22-21) cités ci-dessus de la manière suivante et suivant les modalités décrites ci-dessous :
 - par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 3 110 €. Nature des travaux : 10 Extension BT < 36KVA domestique,

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossier inclus)	Participation de la commune
Basse Tension (extension)	2 921,07 €	3 110,00 €

Total Net de Taxe	2 921,07 €	3 110,00 €
-------------------	------------	------------

18 - Conventions tripartites entre Orange, le SIEMML et la commune, relatives à trois opérations de mise en souterrain de réseaux aériens de télécommunication

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1425-1,
Vu la convention du 27/11/2012 entre le SIEMML et Orange,
Vu la convention tripartite en date du 21/10/2022 proposée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) et Orange,

Considérant le besoin d'enfouissement des équipements de télécommunication sur diverses rues des communes déléguées de La Varenne et de Saint-Christophe-la-Couperie,

Considérant que le Conseil Municipal a accepté l'établissement d'une convention tripartite entre le SIEMML, Orange et la commune d'Orée d'Anjou pour les travaux d'effacement de réseaux de télécommunication, coordonnés aux travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité et/ou d'éclairage public relatifs aux opérations suivantes :

N° délibération du Conseil Municipal validant l'établissement de la convention tripartite	N° opération SIEMML	Lieu des Travaux / Intitulé Opération d'Enfouissement Coordonné	Montant Effacement Télécom pris en charge par la commune (€ TTC)	Convention en Annexe n°
DCM20220616_16	069.21.18.03	Rue de la Faverie à La Varenne / Renforcement P31 Menancière	21 091,36 €	1
DCM20220929_15	069.20.15.04	Diverses rues à La Varenne / Renforcement P4 Rte de Nantes	51 531,87 €	2
DCM20220929_16	069.20.27.03	Rue de Venise et rue de la Coulée à Saint-Christophe-la-Couperie	52 051,81 €	3

Considérant que les modalités de réalisation des travaux sont identiques pour ces trois opérations, conformes à la convention locale signée le 27 novembre 2012 entre Orange et le SIEMML, et détaillées dans les propositions de conventions jointes en annexe :

- le SIEMML est maître d'ouvrage des travaux de génie civil télécommunication (tranchées et infrastructures : fourreaux, chambres de tirages et regards de branchements) ; ces travaux sont pris en charge financièrement à 100 % par la commune (détails des montants déjà validés par le Conseil Municipal dans le tableau ci-dessus),
- Orange est maître d'ouvrage des travaux de câblage, et vérifie les infrastructures réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SIEMML ; elle réalise et prend en charge financièrement 100 % des dépenses d'études et de réalisation de ces travaux de câblage, et assume la dépose du matériel aérien de télécommunication (câbles, supports),

- les infrastructures deviennent propriété de la commune, les câbles d'Orange ; Orange verse à la commune une redevance de location annuelle (0,53 €/ml/an valeur 2012),

Considérant que chaque convention comprend en annexes le devis des travaux du SIEMML et le plan des travaux,

Madame Laurence MARY se questionne sur l'intérêt d'éclairage dans certains lieux de la commune.

Madame Guylène LESERVOISIER s'interroge également sur le remplacement des lampadaires, peut-être en mettre moins par endroit.

Monsieur Teddy TRAMIER s'accorde sur ce point. Sur le sujet des remplacements d'éclairage, les anciens lampadaires sont remplacés par de nouveaux plus performant, des études d'éclairage sont réalisées afin d'optimiser la répartition des points lumineux. Il indique également qu'il faut se conformer aux normes en vigueur en matière d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites entre le SIEMML, Orange et la Commune d'Orée-d'Anjou, relatives aux opérations de « Renforcement P31 Menancière » rue de la Faverie à La Varenne, d'effacement des réseaux rue de Venise et rue de la Coulée à Saint-Christophe-la-Couperie, et de « Renforcement P4 route de Nantes » sur diverses rues à la Varenne.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Épisode eaux colorées :

Madame Guylène LESERVOISIER rappelle les faits : fin août un épisode d'eau colorée s'est produit sur Orée-d'Anjou, une eau marron s'écoulant des robinets. La SAUR avait déclaré l'eau potable. Il s'agit d'une compétence intercommunale. Dans un courrier en septembre, la SAUR a proposé de l'eau en bouteille, sans plus d'indication quant à la manière de la récupérer. Malheureusement cet épisode n'est pas resté isolé, un nouvel ayant eu lieu la semaine dernière.

Elle demande quelle est la procédure à suivre dans de tels cas.

Monsieur le Maire indique qu'il faut dans un premier temps alerter la commune, et il transmet l'information directement à Mauges Communauté qui alerte le prestataire et s'assure de sa réactivité.

La SAUR a entreposé dans les bâtiments communaux des bouteilles d'eau. C'est la SAUR qui est en charge de leur distribution, ils sont titulaires du marché et se doivent de l'honorer.

Deux numéros peuvent être appelés :

- Le service client, de 8h à 19h au 02 41 51 47 65
- le service dépannage, 7 jours/7 et 24h/24, au 02 44 71 05 58

- Rappel agenda :

*Week-end Téléthon les 2, 3 et 4 décembre à la salle Laurenthéa.
Assemblée générale du Centre Socio Culturel ce vendredi à 19h.*

- Prochain conseil municipal : 20 décembre 2022

Fin de la réunion à 21h46.